

<u>ARRÊTÉ</u>

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de réfection de voirie Routes Départementales 840 et 901 Du 23 septembre 2024 au 08 novembre 2024

N° AG 2024- 1237

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée 17 septembre 2024, et adressée à la Ville par le Département de l'Aveyron,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron en date du 16 septembre 2024,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ; Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

<u>Arrête</u>

Article 1 — Dans la période du 23 septembre 2024 au 08 novembre 2024, de 20h00 à 6h00, pour 6 à 8 nuits, (environ 2 nuits par zone), sur différentes sections des Routes Départementales 901 et 840, l'entreprise GREGORY, pour le compte du Département de l'Aveyron, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de réfection de chaussée.

Dans la période de 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, de 6h00 à 20h00, pour une journée, sur la Route Départementale 840, dans le sens montant Rodez-Decazeville entre les PR 1,710 et 2,892 l'entre1prise GREGORY, pour le compte du Département de l'Aveyron, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de réfection de chaussée

Article 2 – Dans la période du 23 septembre 2024 au 08 novembre 2024, de 20h à 6h00, pour 6 à 8 nuits, (environ 2 nuits par zone), la circulation sera interdite sur la RD840, entre les PR 1,558 et 2,000, dans le sens montant Rodez-Decazeville, le giratoire de la Gineste restant ouvert à la circulation. Une déviation de la RD 840 sera mise en place dans les deux sens par la RDGC n° 888, la RD n° 901, RD n° 568 et la RD 840, conformément aux plans joints en annexe du présent arrêté (annexes 1 et 2).

Dans la période de 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, de 6h00 à 20h00, pour une journée, sur la RDGC n° 840, dans le sens montant Rodez-Decazeville entre les PR 1,710 et 2,892, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'avenue Boscary-Monsservin, l'avenue de Bourran et le giratoire de Calcomier, conformément au plan annexé au présent arrêté (annexe 3).

Du 23 septembre 2024 au 08 novembre 2024, le stationnement sera interdit au droit des zones de chantier.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

Le Département de l'Aveyron, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise GREGORY, pour le compte du Département de l'Aveyron, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux commerces et aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

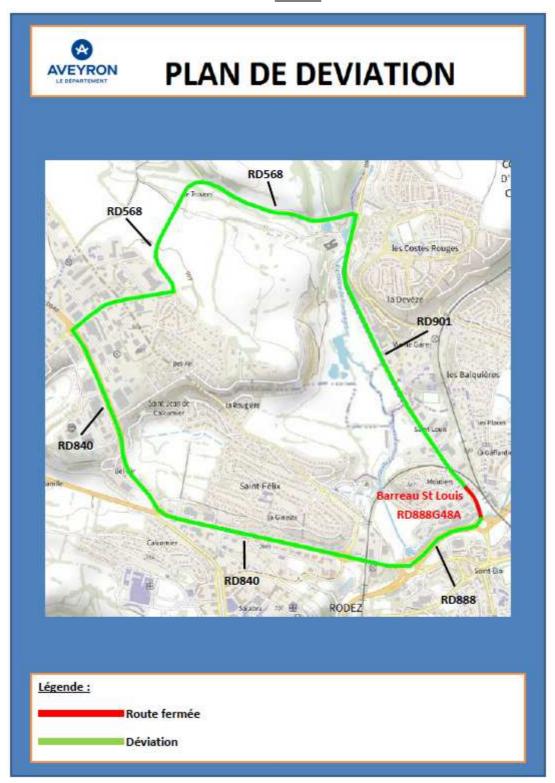
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 23 septembre 2024

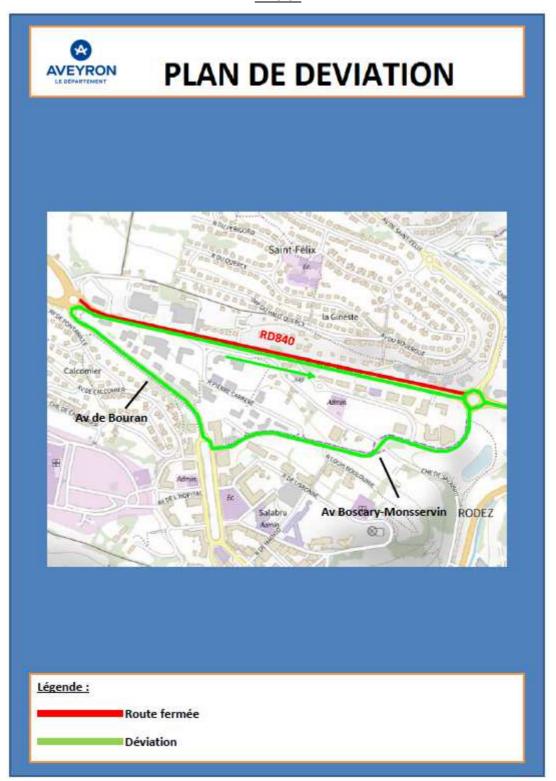
Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 23 septembre 2024 Publié le 23 septembre 2024

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HERMENT Acte dématérialisé

Annexe 1



Annexe 2



Annexe 3

